



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Togo

Version révisée, novembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Le système éducatif togolais doit sa forme et son contenu actuel à la réforme de l'enseignement de 1975 (ordonnance n° 16 du 6 mai 1975). Les principes et les objectifs généraux accordent en premier lieu une priorité à la démocratisation de l'enseignement par des actions sur l'offre qui donne des chances égales pour tous ; ensuite, à la construction d'un système scolaire rentable grâce à la formation et la motivation des enseignants, la fourniture de matériels pédagogiques et l'adoption d'une pédagogie active et participative ; enfin, à l'adaptation de l'école aux réalités du pays et son orientation vers une plus grande professionnalisation.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Hormis la réforme de 1975, le texte fondamental relatif à l'éducation reste la **Constitution** de la IV République du 14 octobre 1992 qui dispose en son article 35 que « l'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin. L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public. »

L'arrêté n° **042/MEPS** du 20 août 2004 fixe les conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés laïcs et confessionnels de l'enseignement général. L'arrêté n° **095/008/METFP-CAB** du 1er juin 1995 portant modalités d'ouverture d'institutions privées laïques ou confessionnelles d'enseignement technique et de formation professionnelle et l'arrêté n° **011/METFP/CAB/SG/CPO** du 17 juillet 2002 modifiant et complétant les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 95/008/ fixent les conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés, laïcs et confessionnels d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Par décret n° **2003-229/PR** du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° **2003-233/PR** du 04 août 2003, le Ministère de l'éducation nationale et de la recherche a été scindé en deux départements ministériels.

L'arrêté n° **037/MEPS/CAB** du 23 mai 2005 porte création d'une Inspection générale de l'éducation. Le décret n° **2007-013/PR** du 13 mars 2007 fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office du baccalauréat.

Administration et gestion du système d'éducation

Depuis septembre 1996 le système d'éducation et de formation au Togo était pris en charge par deux ministères : le Ministère de l'éducation nationale et de la recherche et le **Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle** (METFP). Suite au dernier remaniement ministériel de juillet 2003, le Ministère de



l'éducation nationale a été restructuré et scindé en deux ministères qui étaient le Ministère des enseignements primaire et secondaire et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (MESR). En mai 2010, la gestion du système éducatif relève de trois départements : le MESR, le METFP et le **Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation**.

En application aux dispositions de l'article 26 du décret n° 92-195/PM de 12 août 1992 portant réorganisation du Ministère de l'éducation nationale, un arrêté portant organisation et fonctionnement des directions régionales de l'éducation a été pris par le Ministre de l'éducation nationale. Six **directions régionales** ont été créées et un directeur a été nommé à la tête de chacune en 1997. Malgré les avancées réalisées, des problèmes demeurent notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre le niveau central et l'échelon déconcentré. Dans le but d'y remédier et de consolider la déconcentration, un processus de modernisation et de rénovation de l'administration a été enclenché en janvier 2002. Dans le cadre de cette réforme, de nouvelles structures issues du décret n° 2004-068/PR du 17 mars 2004 visant une meilleure gestion du système ont vu le jour. Cette réforme a modernisé l'administration scolaire par le renforcement de la déconcentration et une meilleure répartition des compétences entre les services centraux et les directions régionales de l'éducation.

Les directions régionales de l'éducation sont des structures décentralisées dans leur ressort territorial et sont compétentes pour toutes les questions relatives à l'éducation nationale et la recherche. Ils ont autorité sur l'ensemble des établissements de tous ordres et de tous degrés, sur les inspecteurs ainsi que toutes les autres structures relevant du département de l'éducation nationale et de la recherche.

Au niveau de chaque circonscription pédagogique, l'**inspecteur** exerce un contrôle pédagogique et administratif sur l'enseignant. L'**Inspection générale de l'éducation** (IGE) est chargée de l'évaluation globale du fonctionnement et des résultats du système éducatif. Dans les écoles, le **directeur** assure l'encadrement et le contrôle pédagogique.

L'**Office du baccalauréat**, créé en 2007, est un établissement public à caractère administratif et scientifique doté de l'autonomie administrative et financière et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il a pour attributions l'organisation pédagogique, administrative et matérielle de l'examen du baccalauréat deuxième partie. La commission scientifique et pédagogique est chargée d'analyser et d'étudier toutes les questions relatives aux modalités d'évaluation des candidats à l'examen du baccalauréat deuxième partie et au contenu des programmes. A ce titre, elle peut proposer et soumettre des aménagements aux programmes en vigueur au second cycle du secondaire.

Outre les deux ministères chargés de l'éducation et de la formation, plusieurs ministères organisent eux-mêmes la formation professionnelle de leurs futurs employés, notamment le Ministère de la santé, le Ministère de la fonction publique, le Ministère des affaires sociales...

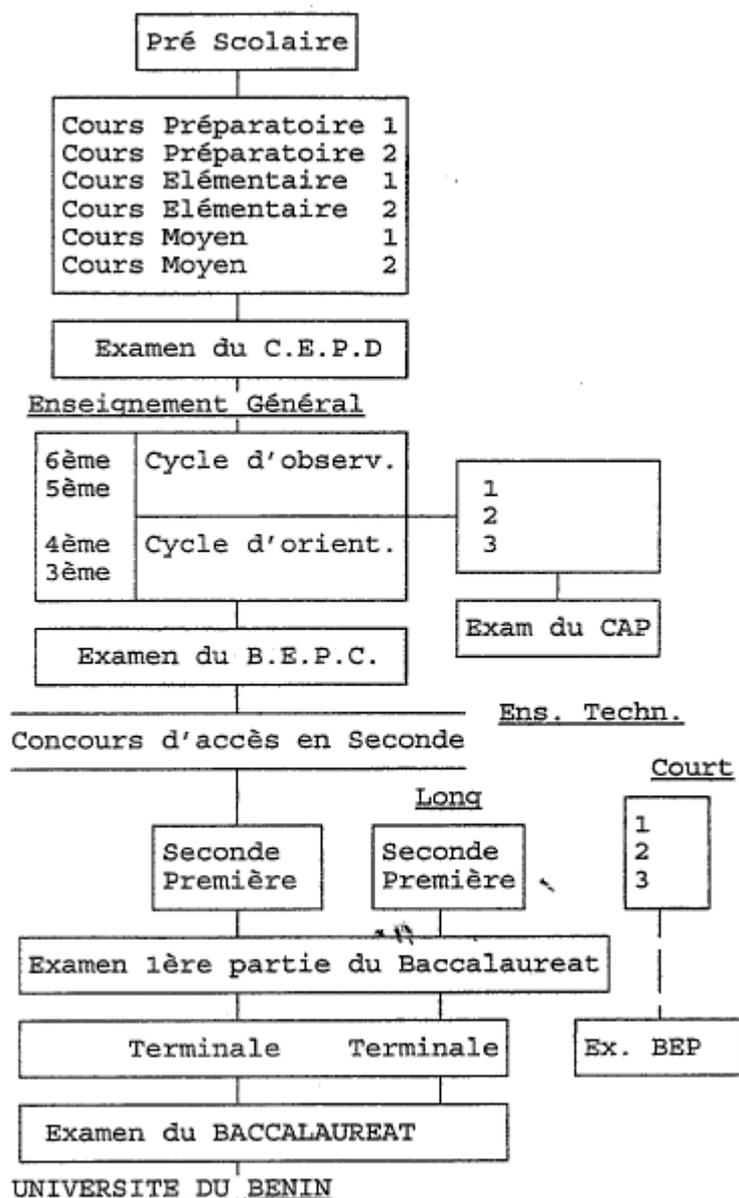
De plus, des organisations non gouvernementales (ONG) interviennent au niveau des programmes d'alphabétisation et de la formation professionnelle. Le

Conseil national des enseignements préscolaire, primaire et secondaire (CNEPPS) est une instance de concertation chargée d'émettre des avis sur la politique éducative aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire général.

La **Librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO)**, établissement public à vocation sociale, est chargée de l'achat et de la distribution de fournitures scolaires, du matériel, du mobilier scolaire et de bureau et de tous articles à caractère pédagogique, ainsi que la diffusion d'ouvrages d'intérêt pédagogique et culturel.

Structure et organisation du système d'éducation

Togo: structure du système éducatif



Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire formelle est dispensée dans les jardins d'enfants qui accueillent les enfants à partir de 2 ans révolus au cours de trois ans. L'enseignement préscolaire n'est pas obligatoire. Dans le non formel l'éducation préscolaire est essentiellement assurée dans des crèches, des garderies, des pouponnières, des centres d'éveil de la petite enfance et des villages SOS.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire concerne les enfants âgés de 5-6 ans révolus ; d'une durée de six ans, il est sanctionné par le certificat d'études du premier degré (CEPD). L'enseignement primaire est organisé en trois cycles d'une durée de deux ans chacun.

Enseignement secondaire

L'enseignement du deuxième degré, dispensé dans les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement technique (soit des collèges d'enseignement agricole, d'enseignement artistique et artisanal, ou des centres régionaux d'enseignement technique et de la formation professionnelle), reçoit les diplômés du premier degré pour un enseignement de quatre ans sanctionné soit par le brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), soit par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Le premier cycle du secondaire général comprend : un cycle d'observation d'une durée de deux ans qui est le tronc commun de toutes les sections de cet ordre d'enseignement, et un cycle d'orientation. Dès 1997, à la place du concours, les diplômés du deuxième degré accèdent à l'enseignement du troisième degré (lycée) après étude de bulletin de notes du BEPC dans les matières suivantes : anglais, français, sciences physiques et mathématiques ; les meilleurs qui répondent au critère d'âge sont placés en seconde. L'enseignement se donne pendant trois ans dans les lycées d'enseignement général, les lycées d'enseignement technique et les écoles professionnelles spécialisées. L'enseignement du troisième degré est sanctionné par le baccalauréat ou diplôme de bachelier de l'enseignement du troisième degré (deuxième partie ; la fin de la classe de première, les élèves passent la première partie du baccalauréat dont la réussite conditionne l'accès à la classe de terminale), et le baccalauréat technicien ou diplôme de bachelier de l'enseignement technique. (deuxième partie). Le lycée d'enseignement technique offre également un cycle court d'une durée de deux ans, sanctionné par le brevet d'études professionnelles (BEP) ou le brevet de technicien (BT). Au niveau postsecondaire, l'École normale d'instituteurs accueille les bacheliers pour une formation d'une année conduisant au certificat de fin d'études normales des instituteurs.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé dans deux universités publiques, des écoles nationales et des établissements privés. Les formations d'une durée de deux ans conduisent à l'obtention du diplôme d'études universitaires générales (DEUG), le diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL), le diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES), le diplôme universitaire de techniques juridiques (DUTJ), ou encore le diplôme de technicien supérieur (DTS) dans les filières professionnelles. La licence est délivrée après une année d'études post- DEUG, DUEL ou DUTJ (deux ans

dans le cas de la licence en techniques de commerce et gestion et la licence en techniques économiques), et la maîtrise après deux ans. La formation conduisant au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré/secondaire a une durée de trois ans. Le diplôme d'ingénieur est délivré après cinq ans d'études et le titre de docteur en médecine après sept ans. Après la maîtrise, les formations conduisant au diplôme d'études supérieures (DES) et au doctorat ont généralement une durée de trois ans. La réforme de l'enseignement supérieur envisage la mise en place du système LMD (licence, maîtrise, doctorat).

L'année scolaire est répartie officiellement sur trois trimestres. Dans les enseignements primaire et secondaire, les trois trimestres totalisent 40 semaines. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'année académique est divisée en deux semestres de douze semaines chacun, soit au total vingt-quatre semaines auxquelles il convient d'ajouter six semaines pour l'organisation des examens de la deuxième session dans la plupart des facultés.

Le processus éducatif

L'ensemble des contenus des programmes de formation est défini au niveau des ministères chargés de l'éducation. Le système est donc caractérisé par une homogénéité des programmes de l'enseignement primaire à la fin de l'enseignement secondaire.

Le contenu des programmes dans son ensemble n'a pas été révisé jusqu'à 2003 ; néanmoins certaines disciplines ont été améliorées (calcul). D'autres ont subi d'innombrables aménagements telle que l'éducation civique et morale par l'intégration des éléments des droits de l'homme, l'éducation en matière de population et de développement durable, l'éducation en matière de protection de l'environnement et de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et contre le VIH et sida. L'on note également que les notions d'agriculture, d'élevage, d'éducation en matière de population et de vie familiale, des droits de l'homme, de la paix, etc. ne sont pas encore introduites dans les programmes de formation initiale des enseignants dans les Ecoles normales d'instituteurs. (MEN, 1999).

La langue d'instruction de l'ensemble du système scolaire est le français, langue officielle du Togo. Dans les écoles maternelles publiques et confessionnelles, les langues locales sont cependant utilisées, mais elles restent confinées à ce niveau de l'enseignement.

Le pays a entrepris depuis 2002 la refondation des curricula de l'enseignement primaire selon l'approche par compétences à l'instar des autres pays membres de la Conférence des ministres de l'éducation nationale ayant le français en partage (CONFEMEN). En juin 2003, les curricula du cours préparatoire ont été rédigés ainsi que les guides d'appropriation par les maîtres.

La structure des nouveaux curricula comprend les éléments suivants : i) orientation générale (approche par compétences, définition des concepts, principes et évaluation) ; ii) profil de sortie de l'élève au cours primaire ; iii) champs de formation (définition, structure, exemples) ; iv) contenus des champs de formation

(français, mathématique, éducation civique et morale, éducation artistique et sportive, sciences et technologie) ; v) tables de spécification par champ de formation ; vi) tableau de progression des compétences terminales d'intégration.

Les nouveaux curricula du cours préparatoire, élaborés selon l'approche par compétences revêtent deux caractéristiques essentielles : le défi de l'intégration des acquis en visant le développement des compétences terminales d'intégration (CTI) traduisent des savoir-agir attendus de l'élève à travers chacune des disciplines d'enseignement et au terme du cycle de formation ; et le défi d'intégration de deux programmes de formation en un seul et unique curriculum.

En effet, les nouveaux curricula du cours préparatoire comportent d'une part le programme des apprentissages fondamentaux (champs de formation) et d'autre part un programme de formation en éducation (environnement, population, développement durable, santé de la reproduction) (MEPS, 2004).

A partir de l'année scolaire 2005-2006, les nouveaux curricula élaborés ont été mis en expérimentation dans vingt-deux écoles réparties sur l'ensemble du territoire. Cette expérimentation a été progressivement menée jusqu'au cours élémentaire deuxième année.

Dans le cadre du Plan sectoriel de l'éducation 2010-2020 ce qui reste à faire par rapport à cette réforme curriculaire est la finalisation de la refondation des programmes, l'achèvement de l'expérimentation, la généralisation des nouveaux programmes puis la production de nouveaux manuels de même que des matériels et supports didactiques adaptés aux contenus des nouveaux curricula.

L'effort consistera pour le secondaire général, le secondaire technique, la formation professionnelle et le supérieur à promouvoir un curriculum largement partagé, diversifié, flexible et adapté aux besoins réels de la société.

Dans le préscolaire, le primaire et l'alphabétisation, en plus de ce qui est déjà fait dans la révision des programmes, il faudra formuler une politique éditoriale en langues nationales, développer la recherche sur les langues nationales, développer la recherche sur l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement, harmoniser et normaliser la production écrite en langues nationales, et évaluer les programmes relatifs à l'environnement lettré en langues nationales.

S'agissant plus spécifiquement de l'enseignement secondaire général, l'élève à la fin du premier cycle du secondaire, devra être capable de : tenir un raisonnement logique ; connaître, comprendre et apprécier la diversité culturelle du Togo ; communiquer en français par écrit et oralement ; utiliser les méthodes et/ou moyens d'observation et d'interprétation des phénomènes naturels et physiques ; se comporter en citoyen responsable, connaissant ses droits et devoirs fondamentaux ; être créatif et utiliser efficacement les connaissances acquises selon le milieu dans lequel il évolue ; faire preuve d'esprit critique et de tolérance.

A la sortie du lycée, l'élève sera capable de : émettre et défendre ses opinions oralement et par écrit en français ; s'affirmer comme responsable dans la communauté ; créer et /ou gérer des unités de production de petite taille ; pouvoir



s'orienter et décider ; pouvoir se documenter et apprendre ; poursuivre les études supérieures ; utiliser un ordinateur (traitement de texte, utilisation d'un tableur, Internet, etc.).

Dans l'enseignement secondaire général, l'amélioration des programmes d'enseignement porte sur les actions spécifiques suivantes : la révision des contenus des programmes pour accorder une place plus importante aux aspects scientifiques ; la flexibilité de ces programmes sera garantie en vue de leur adaptation à l'environnement ; la systématisation de la diffusion des nouveaux programmes d'enseignement auprès de tous les utilisateurs. (République togolaise, 2010).

L'enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire vise le développement harmonieux de l'enfant sur le plan social et affectif en vue de son intégration dans la société. L'éducation préscolaire vise également à préparer l'enfant au développement de ses aptitudes intellectuelles. Au niveau du Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation la Direction des enseignements préscolaire et primaire (DEPP) est chargée de la conception et de l'impulsion de la politique du sous-secteur notamment dans les domaines de la pédagogie, de l'évaluation et de la formation.

Au niveau maternel, l'essentiel des activités pédagogiques et des jeux est consacré à l'éveil des sens de l'observation (jeux, dessins, chants, activités manuelles).

Bien qu'existant au Togo avant l'indépendance, l'enseignement préscolaire n'est pas très développé. De 11.104 enfants en 1990-1991, l'effectif des élèves était seulement de 12.773 en 2002-2003 (une augmentation de 13 % en 12 ans). Pour l'année 2002-2003, les effectifs du préscolaire se répartissaient pour un peu plus des deux cinquièmes (environ 41 %) dans les établissements publics, le solde, 59 % dans les établissements privés confessionnels et laïcs.

Il n'existe pas vraiment de méthode d'évaluation de la performance des élèves. L'initiative est laissée aux responsables des jardins d'enfant d'apprécier cette performance au cours des deux ou trois ans de préscolaire.

Le gouvernement s'est engagé à développer dans chaque région des pôles d'excellence, des écoles d'éducation préscolaires et des centres d'éveil et de promotion de la petite enfance. Il s'appuiera notamment sur les initiatives privées. Le développement d'une éducation préscolaire de qualité nécessite : i) un plan de réhabilitation et de construction d'infrastructures pour faire face à une demande croissante ; ii) le recrutement d'éducateurs et d'éducatrices ; iii) l'élaboration d'une politique de protection et d'éducation de la petite enfance ; iv) le renforcement des structures de gestion ; et v) la création d'un mécanisme de concertation interministériel avec le Ministère de la santé et celui des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la protection de la petite enfance.

En 2006-2007, le nombre d'enfants préscolarisés était de 34.409, dont 15.940 dans le public, 18.338 dans le privé et 131 dans jardins-écoles d'initiative locale. Le développement du préscolaire s'est fait essentiellement de manière formelle avec des

coûts unitaires qui ne favorisent pas une couverture large des tranches d'âge concernées. Ainsi, le taux brut de préscolarisation en 2007 était de 8,6 % pour les enfants âgés de 4-5 ans en moyenne nationale, avec des disparités régionales fortes. Dans la région de Lomé Golfe, le taux brut était de 32 %, tandis qu'il était de 7 % dans les régions de Kara et des Savanes, et de 5 % dans les autres régions (Maritime, Plateaux et Centrale). (République togolaise, 2009 ; 2010).

L'enseignement primaire

Au niveau de l'enseignement primaire, la connaissance de la langue occupe 60 % du volume horaire dans les deux premières années puis elle décroît pour se situer à 41 % dans les deux dernières années. Cette baisse se réalise au profit des matières d'éveil comme les sciences, l'histoire et la géographie, la musique, l'éducation civique ou le sport et passe de 14 % à 32 %. L'enseignement des éléments de mathématiques conserve une place constante dans les programmes. L'horaire hebdomadaire par discipline et par cours (programmes avant réforme) est présenté dans le tableau suivant :

Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par discipline et par cours

Discipline	Nombre d'heures par cours					
	CPI	CP2	CE1	CE2	CMI	CM2
<u>Langues et littérature:</u>	17h05m	17h05m	13h40m	13h40m	11h50m	11h50m
Français	14h	10h	10h	10h	8h10m	8h10m
Langue nationale	3h05m	7h05m	3h40m	3h40m	3h40m	3h40m
<u>Mathématiques</u>	4h10m	4h10m	4h	4h	4h40m	4h40m
<u>Activités d'éveil:</u>	4h25m	4h25m	8h10m	8h10m	9h20m	9h20m
Histoire	-	-	35m	35m	40m	40m
Géographie et cartographie	-	-	35m	35m	1h05m	1h05m
Education morale, civique et politique	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Prévention routière	15m	15m	20m	20m	30m	30m
Education scientifique et initiation à la vie pratique	-	-	1h20m	1h20m	1h25m	1h25m
Education physique et sports	1h40m	1h40m	45m	45m	1h30m	1h30m
Musique	30m	30m	40m	40m	20m	20m
Arts plastiques	1h	1h	55m	55m	50m	50m
Activités agricoles manuelles et culturelles	-	-	2h	2h	2h	2h
Récréation	2h20m	2h20m	2h10m	2h10m	2h10m	2h10m
Total	28h	28h	28h	28h	28h	28h

Source : MEN, 1996.



En 1997, le taux brut d'inscription était de 105,4 % et le taux de réussite au certificat d'études du premier degré (CEPD) était de 60,69 %. En 1998-1999, le taux net de scolarisation été estimé à 76 %.

En 2004, l'offre de scolarisation était regroupée dans trois grandes catégories : i) l'enseignement public; ii) l'enseignement privé que l'on peut qualifier de classique qui regroupe le privé confessionnel et le privé laïc; et iii) les EDIL (écoles d'initiative locale) soutenues par les communautés, qui ont commencé à fonctionner au milieu des années 90 surtout en zones rurales et semi urbaines. Durant les dix dernières années, l'effectif des élèves du primaire a augmenté au rythme moyen annuel de 3,7 %, passant de 652.548 en 1991 à 975.063 en 2002. Cet accroissement a été plus limité dans l'enseignement public dont la part dans l'effectif total des élèves est en nette diminution (71 % en 1995, 59 % en 2002). Ceci suggère que l'État est en train de perdre du terrain au profit des initiatives privées en milieu urbain et communautaires en milieu rural. En 2003-2004 on comptait 984.846 élèves, dont 59 % dans les établissements publics, 31 % dans les établissements privés et 10 % dans les écoles d'initiative locales (EDIL).

Le taux brut de scolarisation oscille depuis 1995 au-dessus de 100 % et le taux net de scolarisation en 2002 atteint un niveau de 81 %. Le taux brut d'admission de manière globale était de 87 % en 2002 et le taux net était de 38 %, ce qui est un signe que l'admission à l'école n'est pas encore généralisée, surtout pour les populations rurales. Ces chiffres reflètent également qu'il subsiste de façon récurrente au sein du système éducatif togolais des habitudes d'entrée précoce et surtout tardive à l'école. (MEPS, 2004).

Le redoublement a toujours été important dans le système éducatif togolais; on compte par exemple une proportion de redoublants dans le primaire de 36 % en 1980 comme en 1990. Ces chiffres ont baissé de façon notable, mais ils demeurent toujours à un niveau élevé avec une proportion de 24 % dans le primaire, de 24 % dans le premier cycle du secondaire et de 30 % dans le deuxième cycle. Le tableau suivant retrace l'évolution de la proportion des redoublants dans les divers cycles d'enseignement de 1990 à 2007 :

Évolution de la proportion de redoublants par cours (1990-1991 à 2006-2007)

	1990-91	1995-96	1999-00	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
Primaire	35,8	31,9	27,0	23,7	23,8	22,9	23,8	23,9
CP1	39,6	37,9	33,8	29,7	29,0	26,7	25,3	24,7
CP2	32,8	27,6	28,5	23,3	24,1	23,3	23,4	22,0
CE1	36,7	30,8	29,7	25,1	25,7	25,2	25,7	24,8
CE2	27,6	24,9	22,7	20,5	21,3	20,8	22,9	23,5
CM1	35,4	34,0	24,2	21,2	21,6	21,5	23,7	24,6
CM2	40,8	33,0	14,5	18,4	17,8	16,7	20,1	23,0
Secondaire 1^{er} cycle	32,6	24,5	18,4	22,0	21,3	19,3	23,3	24,2
6 ^{ème}	40,5	15,5	14,3	23,9	21,1	20,2	23,2	24,0
5 ^{ème}	19,5	21,0	16,3	15,8	17,2	16,4	17,4	21,4
4 ^{ème}	38,2	28,6	23,7	22,3	21,4	21,9	24,4	25,6
3 ^{ème}	32,0	38,8	23,6	27,0	26,8	18,4	29,1	26,2
Secondaire 2^{ème} cycle	38,7	34,0	31,1	36,6	30,2	26,7	29,0	30,6
2 ^{nde}	25,9	18,2	21,6	21,4	15,6	12,8	22,5	15,8
1 ^{ère}	40,6	44,7	28,4	38,6	36,2	30,5	27,6	36,8
Terminale	53,8	39,5	45,9	50,7	41,9	44,3	40,1	43,4

Source : MEPS, 2004 ; République togolaise, 2010.

Ratio élèves par enseignant dans le primaire en 2002-2003

	Public	EDIL	Privé catholique	Privé protestant	Privé Islamique	Privé laïc	Moyenne tous ordres
Lomé-Golfe	46	49	38	22	26	48	33
Maritime	42	44	40	–	23	31	39
Plateaux	35	38	38	21	19	26	33
Centrale	38	37	29	28	18	27	35
Kara	36	37	42	29	15	26	34
Savanes	44	52	53	40	17	36	43
Togo	39	43	39	30	25	29	35

Source : MEPS, 2004.

En 2007, le taux brut de scolarisation au primaire était estimé à 112 % en 2007, et le taux net à 75 %. Le taux d'accès au CP1 est passé de 85 % en 2000 à 90 % en 2007. Le taux d'achèvement du primaire (taux d'accès au CM2) était de 66 %. On observe autour de la moyenne nationale des disparités régionales fortes. Le taux d'achèvement varie de 48 % dans la région des Savanes, 56 % dans les Plateaux, 63 % dans la région Maritime, 65 % dans la région de Kara, 77 % dans la région Centrale à 95 % dans la région de Lomé-Golfe. Cette évolution correspond à une dégradation de la situation dans la période récente, sous l'effet d'une augmentation des abandons en cours de cycle primaire (le taux d'abandon dans le primaire est passé

de 21 % en 2000 à 26 % en 2007). Le taux d'accès en sixième était estimé à 52 %. En 2006-2007, on comptait 1.208.605 élèves, dont 678.883 dans le public, 385.022 dans le privé et 144.700 dans les écoles d'initiative locale. (République togolaise, 2009 ; 2010).

L'enseignement secondaire

Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire général, les matières scientifiques comme les mathématiques, les sciences naturelles, la physique et chimie passent de 28 % en première année à 36 % la dernière année. Les matières artistiques comme le dessin, la musique, les activités ménagères et sportives conservent une importance relative qui ne varie guère en cours de cycle. Au niveau du second cycle, la composition des programmes varie considérablement d'une série à l'autre. La spécialisation introduite dès la classe de seconde ne permet pas de faire des comparaisons d'ensemble. En 1996, la répartition des cours selon les heures (d'une durée de 55 minutes) était la suivante :

Enseignement secondaire du premier cycle : horaire hebdomadaire par discipline et par cours

Discipline	Nombre d'heures par cours			
	I	II	III	IV
Français	5	5	5	5
Anglais	4	4	4	4
Histoire - Géographie	3	3	3	4
Sciences naturelles	2	2	3	4
Sciences physiques	2	2	4	4
Mathématiques	4	4	4	4
Arts	1	1	1	1
Langues nationales	2	2	2	2
Agriculture	1	1	1	1
Education physique et sports	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1
Musique	1	1	1	1
Total	28	28	31	33

Source : MEN, 1996.

Enseignement secondaire du second cycle : horaire hebdomadaire par discipline et par cours

Discipline	Nombre d'heures par cours							
	I		II			III		
	A	C&D	A	C	D	A	C	D
Philosophie	–	–	–	–	–	6	3	3
Français	6	5	6	5	5	4	2	2
Langue vivante I	4	3	4	3	3	3	2	2
Histoire, géographie, éducation civique	4	4	4	4	4	4	4	4
Langue vivante II	4	–	4	–	–	3	–	–
Mathématiques	3	6	2	7	5	2	8	6
Sciences physiques	2	5	2	5	4	–	5	4
Sciences naturelles	–	3	2	2	5	2	2	6
Éducation physique	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1	1
Musique	1	1	1	1	1	1	1	1
Langue vivante II ou latin ou grecque (optionnel)	3	–	3	–	–	3	–	–
Langues nationales	2	2	2	2	2	2	2	3
Total	32	32	33	32	32	33	32	34

Source : MEN, 1996.

En 1996, le taux brut d'inscription était de 37,2 % en premier cycle et de 12,3 % en second cycle.

Le système scolaire utilise en fonction du cours et des cycles trois types d'évaluation. Dans tous les cours qui ne se situent pas au niveau terminal du cycle, il existe un système de contrôle continu des connaissances et des examens trimestriels. Les résultats de fin d'année dépendent simultanément des performances aux deux types d'évaluation. Dans les cours en haut de la pyramide scolaire sont organisés des examens sanctionnés par des diplômes officiels.

Enfin, des tests sont organisés pour accéder aux niveaux d'enseignement se situant hors de l'enseignement obligatoire. Ainsi, le passage de la fin du premier cycle du secondaire vers le second cycle est soumis à un concours. Les taux de réussite à ces tests dépendent étroitement de l'offre de place. L'accès aux différents types de formation technique passe par des concours spéciaux.

Dans l'enseignement supérieur, en dehors des facultés qui ne pratiquent aucune restriction à l'entrée pour les titulaires du baccalauréat seconde partie, les autres instituts et écoles supérieures ne sont accessibles aux bacheliers qu'après avoir réussi les tests d'entrée. Pour accéder à l'enseignement supérieur, l'élève doit détenir quatre certificats officiels, à savoir le certificat d'études du premier degré (CEPD), le brevet du deuxième degré (BEPC), le baccalauréat première partie (BAC I) et le baccalauréat deuxième partie (BAC II).

Un progrès important a été réalisé au niveau de l'enseignement secondaire général au cours des dernières années. Au premier cycle, l'évolution des effectifs a été constante tout au long de la dernière décennie. Entre les années scolaires 1990-1991 et

2002-2003, les effectifs ont pratiquement triplé, passant de 98.331 à 285.356 élèves. Si on regarde les effectifs d'élèves dans le second cycle secondaire, on constate également une progression soutenue au cours des dernières années. Entre les années scolaires 1990-1991 et 2002-2003, les effectifs à ce niveau d'enseignement sont passés de 19.727 à 49.508 (51.687 en 2003-2004). Au niveau de l'enseignement technique classique, le nombre d'étudiants était estimé à 30.700 en 2007 (République togolaise, 2009).

En ce qui concerne le taux de scolarisation, il est passé pour le premier cycle de 35 % en 1995 à 54 % en 2002 (56,2 % en 2003-2004). Pour le second cycle du secondaire général, le taux de scolarisation est passé de 11 % en 1995 à 16 % en 2002 (16,4 % en 2003-2004). Cette dynamique forte de la croissance des effectifs d'élèves et des taux de scolarisation de l'enseignement secondaire général n'a été possible qu'au prix d'important effort d'investissements. Des disparités importantes existent entre les régions et elles s'amplifient au fur et à mesure que l'on monte en niveau. En 2003-2004, la région de la capitale à elle seule concentrait 32 % de l'ensemble des effectifs des deux cycles contre seulement 18 % de la population. Entre 1990 et 2002, le nombre d'établissements a presque doublé au niveau du premier cycle (passant de 235 à 414) ; sur la même période, le nombre de lycées publics est passé de 25 à 73. Ces efforts consentis ont ainsi permis de doter la plupart des grandes localités aussi bien urbaines que rurales d'infrastructures scolaires. De nouvelles salles de classes ont également été construites : en 2002, on comptait dans les collèges et lycées publics 2.850 et 670 salles de classe contre respectivement 1.665 et 337 en 1990.

Taux brut de scolarisation en secondaire par sexe et par région, 2002-2003

	Premier cycle			Second cycle			Ensemble secondaire		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	94,6	75,2	84,8	36,2	13,7	24,0	72,3	49,5	60,5
Maritime	58,2	31,1	46,8	15,4	3,4	9,8	41,9	19,5	32,1
Plateaux	61,7	38,4	51,6	24,5	6,4	15,9	49,0	26,3	38,8
Centrale	63,4	39,9	53,5	27,4	7,8	18,7	51,6	28,8	41,8
Kara	58,7	38,4	50,0	28,5	7,0	18,2	48,4	26,3	38,5
Savanes	41,3	15,9	28,7	12,4	2,5	8,0	31,7	12,0	22,2
TOGO	64,2	42,1	54,3	24,2	7,4	16,1	50,0	28,8	40,2

Source : MEPS, 2004.

En 2003-2004, les filles représentaient respectivement le tiers (34 %) et le cinquième (21 %) de l'ensemble des élèves des deux cycles, ce qui, rapporté à la population scolarisable donne pour les filles des taux bruts de scolarisation respectifs de 44,8 % et de 7,8 %. L'analyse d'une cohorte fictive montre que le premier cycle du secondaire général a la plus faible rétention, avec seulement 45 élèves sortant en fin de la classe de troisième nantis du brevet d'études du premier cycle (BEPC) pour 100 élèves au départ de la classe de sixième. A l'examen du baccalauréat, le pourcentage de réussite dépasse rarement 50 %. D'après les données de 2003-2004, le personnel disponible au niveau des établissements ne permettait de couvrir que 35 % des besoins globaux des lycées publics.

En 2006-2007, l'effectif des élèves était de 365.920 (dont 252.452 dans le public) au premier cycle du secondaire général et de 91.904 élèves (dont 67.988 dans le public) au second cycle.



En ce qui concerne l'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle, dans le secteur public l'offre est très limitée et principalement axée sur des filières industrielles. En 2003-2004 on comptait 19.838 étudiants dans la formation initiale classique. Comme dans l'enseignement général, le nombre de filles dans l'enseignement technique classique est faible par rapport à celui des garçons et ces dernières se trouvent quasi exclusivement au niveau des filières du tertiaire. L'accès à la formation professionnelle initiale (apprentissage) est assuré par les privés dans des ateliers et autres unités de production. Avec 11 établissements, l'enseignement public couvrait 55,2 % des effectifs en 2003-2004 contre 44,8 % par les 86 établissements privés. En 2007, on comptait 31.846 apprenants dans l'enseignement technique et la formation professionnelle. (République togolaise, 2010).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Des études réalisées en 2000 et 2001 indiquaient que la qualité des apprentissages dans l'enseignement primaire togolais était au-dessus de ce qui était observé en moyenne dans les pays francophones d'Afrique au sud du Sahara. Par ailleurs, les données de l'enquête de ménages MICS 2001 (Enquête par grappe à indicateurs multiples) permettaient d'estimer que 72 % des élèves qui atteignent la fin du primaire savent lire sans difficulté, pourcentage correspondant à ce qui est observé en moyenne dans un échantillon de pays africains.

Or, compte tenu de la dégradation des conditions d'apprentissage depuis 2001 (60 % des enseignants du primaire public sont sans formation professionnelle, en moyenne, un livre de calcul pour 8 élèves et un livre de lecture pour 5 élèves, inadéquation des programmes d'enseignement...), il est peu probable que la situation des acquisitions dans l'enseignement primaire se soit améliorée. (République togolaise, 2009).

Dans le cadre du Plan sectoriel de l'éducation 2010-2020 il est proposé de mettre en place une culture de l'évaluation et du pilotage par les résultats dans le primaire et le secondaire. Le développement des capacités d'évaluation standardisée consistera à mettre sur pied un système permanent d'évaluation des progrès éducationnels (type PASEC, MLA, etc.). Le système d'évaluation standardisé améliorera le système de prise de décisions et dynamisera les interventions appropriées visant à rehausser les acquis scolaires. Pour ce faire, il faudra créer un cadre d'informations fonctionnel pour le pilotage à travers les résultats issus de l'évaluation des élèves et des enseignants (suivi des moyens, comportements principaux dont la présence des enseignants, rétention, apprentissages, etc.). (République togolaise, 2010).

Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour exercer la fonction d'enseignant sont les suivantes :

Préscolaire	BEPC + 2 ans
Primaire	BAC + 1 an
Premier cycle du secondaire	BAC + 3 ans ou DEUG + 1 an
Second cycle du secondaire	Maîtrise + diplôme de formation pédagogique

L'université assure la plus grande responsabilité de la formation des enseignants quel que soit le niveau auquel ils exercent. D'une part, elle dispense intégralement la formation des enseignants du supérieur et du second cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, elle est responsable sur le plan pédagogique de la formation des inspecteurs et des conseillers pédagogiques de tous les niveaux du système scolaire. La formation des élèves de l'Ecole normale supérieure destinée aux enseignants du premier cycle du secondaire est dirigée par un enseignant permanent de l'université et la plupart des cours sont assurés par les professeurs de l'enseignement supérieur. Enfin, elle préside les commissions techniques d'élaboration des programmes d'études.

La situation du personnel enseignant est très différente selon le niveau et le type d'enseignement considérés et selon le statut des catégories d'enseignants. On distingue d'une part les fonctionnaires (ou titulaires), les auxiliaires (agents de l'Etat rétribués à 90 % du salaire des fonctionnaires) et les volontaires qui sont rétribués la plupart du temps en nature. Les enseignants volontaires (sans qualification professionnelle recrutés et payés par les associations des parents d'élèves, parfois payés sur le budget de l'établissement) et les auxiliaires sans qualification professionnelle adéquate représentaient 68 % du personnel enseignant dans le public en 2003-2004.

En ce qui concerne le niveau d'éducation initiale des enseignants, on peut observer ce qui suit : i) au niveau de l'enseignement primaire, 36,4 % des enseignants ne possèdent eux-mêmes que le diplôme de l'enseignement primaire tandis que 63,5 % sont titulaires du diplôme de base qui ouvre la voie aux écoles normales ; ii) au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, la situation est encore plus défavorable puisque 40,4 % des enseignants ne détiennent tout au plus que le diplôme qui sanctionne le cycle dans lequel ils enseignent et que les 35,2 % de la rubrique autres enseignants n'ont pas atteint le niveau académique nécessaire à l'exercice du métier dans ce cycle ; iii) au niveau du second cycle de l'enseignement secondaire, 81,8 % des professeurs ont en revanche le niveau académique de base requis. S'agissant de l'enseignement supérieur, les conditions de recrutement imposent les diplômes requis et, de ce fait, la totalité des enseignants satisfont aux exigences de diplômes.

Dans l'enseignement public, l'accès au corps enseignant est subordonné à un concours. Mais dans la réalité, la majorité des enseignants n'est pas soumise à cette



réglementation. Tous les enseignants des écoles primaires quel que soit leur diplôme de base peuvent, grâce aux formations continues, accéder à des positions élevées. Toutefois, d'après certaines études, les chances de promotion sont très limitées pour les enseignants qui ne sont détenteurs que du diplôme de l'enseignement primaire.

Dans les autres niveaux du système éducatif, les enseignants sont assimilés aux autres fonctionnaires de l'Etat. Après le concours de recrutement et une année de stage sanctionnée par le rapport d'un inspecteur, l'enseignant du secondaire est titularisé. Ses promotions deviennent automatiques jusqu'à la fin de sa carrière.

La situation est différente dans l'enseignement supérieur. Le postulant est soumis à un entretien avec un jury d'enseignants expérimentés et passe des épreuves écrites. Ainsi recruté, l'assistant peut poursuivre sa carrière jusqu'au titre de professeur titulaire. Le rythme de progression dépend de celui des productions des recherches publiées dans des revues spécialisées.

Depuis la mise en place des programmes d'ajustement structurel (depuis 1983) et jusqu'en 1994, les écoles de formation des enseignants et du personnel d'encadrement pédagogique comme les inspecteurs et les conseillers pédagogiques ont été fermées, ou leurs objectifs changés. La première cohorte d'élèves instituteurs n'a été admise qu'au cours de l'année scolaire 1995-1996 alors que les Ecoles normales d'instituteurs (ENI) ont continué pendant une décennie à assurer des formations pédagogiques aux instituteurs en cours d'emploi ; les stages ont porté sur la didactique et la préparation des enseignants aux nouveaux programmes de mathématiques. Sur la période, l'ensemble des enseignants publics a été touché.

Si la formation initiale fait parfois défaut, des structures nationales telles que la Direction de formation permanente (DIFOP) du ministère chargé de l'éducation, les directions nationales de chaque degré d'enseignement et les écoles normales organisent régulièrement des formations continues destinées à l'approfondissement des connaissances ou au recyclage, à la formation pédagogique et à l'aide à la préparation des examens professionnels.

Ces types de formation continue sont organisés pendant les congés ou les grandes vacances. Toutefois, au niveau de l'enseignement primaire, un système de formation à distance organisé par la DIFOP permet aux enseignants de se perfectionner et de préparer les examens professionnels.

Les niveaux de formation pédagogique dans l'enseignement sont plus disparates. Ainsi, 64,2 % des maîtres de l'enseignement primaire ont reçu une formation pédagogique appropriée soit en pré-emploi, soit en cours d'emploi. Cette formation est sanctionnée par les certificats d'aptitude (CAP). Dans l'enseignement secondaire, 16,6 % des enseignants du premier cycle ont reçu une formation pédagogique sanctionnée par des diplômes. Dans le second cycle, 75,2 % des enseignants ont reçu une formation pédagogique en même temps que leur diplôme de spécialité. Au niveau de l'enseignement supérieur, la quasi-totalité des enseignants n'ont pas reçu de formation pédagogique par manque de structure de pédagogie.

La formation des enseignants en cours d'emploi est assurée dans les deux cas suivants : i) lorsque les enseignants n'ont pas atteint le grade exigé. Ce type de

formation touche essentiellement les instituteurs des classes primaires. La formation dans ce cas porte sur des séminaires pédagogiques qui permettent aux enseignants de mieux maîtriser la pédagogie tout en préparant les concours professionnels. Des séminaires pédagogiques et disciplinaires sont réservés également aux professeurs du premier cycle de l'enseignement secondaire ; c'est la DIFOP qui se charge principalement de l'organisation et de l'animation de ces séminaires ; ii) lorsque des modifications vont être introduites dans les programmes, les enseignants suivent des séminaires.

La charge de travail des enseignants varie selon le niveau scolaire et la taille de la classe. Dans l'enseignement primaire, la charge de travail hebdomadaire est de 28 heures contre 21 heures et 18 heures respectivement dans le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire général et technique. Au niveau primaire, il y a correspondance entre les normes et la réalité du fait qu'un enseignant s'occupe de toutes les matières d'un cours.

Dans l'enseignement supérieur, les charges hebdomadaires d'enseignants sont de huit heures pour les assistants et maître-assistants et de six heures pour les professeurs titulaires et les maîtres de conférence. Dans cet ordre d'enseignement, les charges sont assumées intégralement dans l'ensemble, suite aux dispositions prises par l'université basées sur la déclaration individuelle des heures de cours et émargement de la liste de présence des enseignants.

La composition des programmes de formation initiale pour les enseignants est présentée dans le tableau ci-après :

Composantes des programmes de formation initiale des enseignants

Niveau et type de formation	Nombre d'heure/semaine	Maîtrise discipline en %	Formation pédagogique en %	Elément de relations humaines en %
Préprimaire et primaire (1)	24,5	36	49	15
Secondaire premier cycle (2)	29	62	34	4
Secondaire second cycle (2)	30	80	20	–

Sources : (1) Direction de l'enseignement du premier degré, Programme de formation des instituteurs des ENIJE et ENI, Lomé, 1995 ; (2) Enquête auprès de L'ENS et l'INSE (mai 1996).

Les données du tableau indiquent la prédominance de la pédagogie et de la didactique dans la formation des enseignants des niveaux préprimaire et primaire puisque ces disciplines occupent 49 % des horaires hebdomadaires tandis que l'approfondissement des connaissances et les éléments de développement des relations humaines et de préparation aux nouvelles attentes interviennent respectivement pour 36 % et 15 % de la formation initiale. Dans l'enseignement secondaire premier cycle, il y a un renversement de l'importance relative des trois groupes de matière puisque l'approfondissement des connaissances compte pour 64 % du temps de formation tandis que la formation pédagogique intervient pour 36 %. La

situation s'accroît dans le second cycle du secondaire où la formation pédagogique ne représente que 15 % des programmes de formation. Ces deux dernières situations paraissent normales eu égard au fait que dans l'enseignement secondaire les enseignants sont spécialisés par discipline et que plusieurs éléments de la préparation aux nouvelles attentes sociales sont intégrés dans plusieurs matières. Par exemple, les préoccupations relatives à l'éducation pour la population ou la santé sont prises en compte par les programmes de géographie et de sciences naturelles tandis que ces dernières intègrent les préoccupations d'ordre environnemental.

Les chefs d'établissement sont nommés parmi les enseignants et ne reçoivent aucune formation préalable à leur entrée en fonction, ni lorsqu'ils sont en fonction. Au cours des prochaines années, un programme de formation basée sur le télé-enseignement et sur des formations présentielles devrait permettre de recycler tous les chefs des établissements publics. En revanche, les conseillers pédagogiques et les inspecteurs des différents niveaux reçoivent des formations initiales et généralement, ils suivent plusieurs séminaires de recyclage qui les préparent de façon permanente pour assister les enseignants. Le personnel para-enseignant ne reçoit pas de formation particulière en plus de leur formation de base spécifique à leur fonction.

La fonction de conseiller pédagogique n'est accessible qu'aux enseignants de niveau primaire, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) depuis au moins cinq ans. L'entrée au centre de formation est subordonnée à la réussite à un concours d'entrée. La formation dure deux années et comporte les disciplines telles que les fondements des sciences de l'éducation, la pédagogie et la didactique des disciplines, mais aussi de la culture générale et un stage pratique.

La fonction d'inspecteur est réservée aux enseignants titulaires d'au moins une licence de l'enseignement supérieur. L'admission et le déroulement des études se font selon le même schéma que dans le cas des conseillers pédagogiques. Le contenu de la formation diffère selon le niveau auquel l'élève-inspecteur accède. Ainsi, pour l'enseignement primaire, l'accent est mis sur les fondements des sciences de l'éducation, la psychologie de l'enfant, la pédagogie adaptée et l'approfondissement des contenus des programmes.

Les inspecteurs de l'enseignement secondaire sont spécialisés dans des disciplines spécifiques et leur formation s'articule autour des points suivants : fondements des sciences de l'éducation, didactique appliquée, approfondissement des connaissances et des programmes, mémoire et stage.

L'interdisciplinarité est généralement absente de la formation des inspecteurs de l'enseignement secondaire, la maîtrise de la didactique appliquée et du champ de spécialisation étant les objectifs majeurs de la tâche d'inspecteur.

Une différence appréciable existe entre le salaire des enseignants des écoles publiques et ceux des autres types d'écoles. La qualification professionnelle des enseignants s'est significativement détériorée ces dernières années. En 2002, seulement un tiers des enseignants (32,9 %) avaient reçu une formation initiale ou étaient titulaires d'un diplôme professionnel, alors qu'en 1990, ce ratio dépassait trois quarts (76,2 %). Les raisons de cette situation sont à chercher dans la suspension de la formation dans les écoles normales chargées de la formation des enseignants à cause



des difficultés économiques. Cette fermeture des centres de formation résulte elle-même des difficultés économiques de l'État dues à l'adoption par le gouvernement des programmes d'ajustement structurels au milieu des années 80.

Références

Direction de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes. *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et la formation des adultes. Rapport national du Togo*. Lomé, avril 2008.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. *Développement de l'éducation. Rapport national du Togo*. Conférence internationale de l'éducation, 42e session, Genève, 1990.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. Commission nationale pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation. Rapport national du Togo*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Togo*. Lomé, 1999.

Ministère des enseignements primaire et secondaire. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Togo*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Pôle Dakar. *Eléments d'analyse du secteur éducatif au Togo*. 2006.

République togolaise. *Lettre de politique sectorielle de l'éducation*. Lomé, juin 2009.

République togolaise. *Plan sectoriel de l'éducation 2010-2020. Relever le défi du développement économique, social et culturel*. Lomé, avril 2010.